

<https://www.officedubacbenin.bj/spip.php?article12>



Surveillance et correction

- Bon à savoir -



Date de mise en ligne : dimanche 10 septembre 2023

Copyright © Office du Baccalauréat - Tous droits réservés

Les profils requis pour être proposés surveillants ou correcteurs sont les suivants :

Pour la surveillance

- Être professeur ou élève professeur adjoint n'enseignant qu'au premier cycle ou être membre de l'équipe administrative des collèges et lycées aussi bien publics que privés.
- être de bonne moralité et physiquement valide, c'est-à-dire apte à surveiller des épreuves d'une durée de 05 heures.

Pour la correction

Conformément à l'Arrêté interministériel n°019-2003/MESRS/MEPS/METFP/ CAB/

DC/ SGM/DOB-BTS/SP du 17 mars 2003 portant constitution de la commission de correction des épreuves écrites, orales et pratiques de l'examen du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, la proposition des correcteurs et interrogateurs devra porter prioritairement sur :

- les Professeurs Certifiés des Enseignements Secondaire Général, Technique et Professionnel comptant deux ans au moins de service d'enseignement et ayant exercé ou exerçant effectivement dans une classe de Terminale ;
- et les Professeurs-Adjoints titulaires d'une Maîtrise comptant au moins trois ans d'enseignement et exerçant depuis deux ans au moins dans une classe de Terminale.